



SEP SUNDEP Académie de RENNES

Syndicat Unitaire National Démocratique des personnels
de l'Enseignement et de la formation Privés
Académie de RENNES
<http://sundep.bretagne.free.fr>
<http://sundep.free.fr>

Madame, Monsieur

ÉTABLISSEMENT:

Cher(e) Collègue,

Nous avons le plaisir de vous communiquer les propositions suivantes concernant le déroulement de votre carrière :

Vous avez postulé pour l'obtention d'un CDI :	
<input type="checkbox"/> Après validations de vos services d'enseignement, votre demande a été acceptée Date d'obtention du CDI : / /200 Discipline :	<input type="checkbox"/> votre demande a été refusée : raison invoquée par le Rectorat : « non employé(e) pendant une période continue de 6 ans »
<input type="checkbox"/> Vous avez obtenu un contrat provisoire <u>Date du contrat provisoire</u> : 01/09/2008 <u>Discipline</u> : ► vous êtes en année probatoire en 2008 – 2009, et votre année probatoire devra être validée par une inspection . Vous bénéficierez pendant cette année scolaire d'une formation prise en charge par l'Etat, commune avec les lauréats CAER, mais vous n'aurez pas droit à un professeur conseiller pédagogique . Pour cette formation vous devrez être libéré de cours, en général le jeudi (CAER CAPES) ou le mardi (CAER PLP) : le SUNDEP a demandé que le Rectorat en avise le chef d'établissement et insiste sur la nécessité de cette formation. ► Lors du mouvement 2009, vous devrez postuler sur les heures déclarées vacantes. Votre niveau de priorité sera le plus faible, après les lauréats du CAFEP puis les lauréats CAER . Pour que votre contrat devienne définitif vous devrez donc : ● Avoir la validation par l'Inspecteur Pédagogique de la discipline de votre contrat ● Obtenir 9 heures au moins dans la discipline de votre contrat pour la rentrée 2009	<input type="checkbox"/> Vous n'avez pas obtenu de contrat provisoire pour l'année scolaire 2008-2009 pour les raisons suivantes : ● Soit votre CDI est au 01/09/2008, et vous ne pourrez avoir un contrat provisoire qu'au 01/09/2009 ● Soit votre CDI est bien antérieur au 01/09/2008 mais sachez que le Rectorat a communiqué aux élus CCMA des critères généraux d'attribution du contrat provisoire, critères spécifiques à l'Académie de Toulouse : contactez-nous !

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à votre délégué SUNDEP ou à l'un des représentants SUNDEP